

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-10-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

(dont 9 pouvoirs)

Objet : Demande de subvention LEADER

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 3 octobre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, WITHERS Patrick est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

FEUNTUN Christel, pouvoir donné à MICHELOT Éric,
ÇAKIR-LOUSSE Corinne, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire,
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy,
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel,
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à PAÏSSE Mathieu,
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à WITHERS Patrick
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à GRANGE Agnès,

Absents :

MEZARD-MOSTFA Dominique
LAPLACE Sébastien,
ROY Jean Sébastien

Date de publication : 30 octobre 2024

Le Maire rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes a retenu un nouveau périmètre LEADER pour la programmation 2023/2027 composé des collectivités locales suivantes :

- La CA de l'Ouest Rhodanien
- La CC Saône Beaujolais
- La CC des Monts du Lyonnais
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant 4 intercommunalités : la CC du Pays de l'Arbresle, la CC du Pays Mornantais, la CC de la vallée du Garon, la CC des Vallons du Lyonnais

Depuis le 1er janvier 2024, le programme LEADER du GAL Auvergne Rhône Alpes - Rhône est officiellement opérationnel, suite à la signature de la convention entre la Région et la CC des Monts du Lyonnais, structure porteuse du dispositif européen.

Un appel à projets LEADER « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins, notamment la mobilité » issu de la fiche action 1 a été publié en avril 2024.

Fort de constat dressé dans le cadre de l'élaboration de son plan guide en 2022, la commune de St Symphorien sur Coise a le projet d'engager une première phase d'aménagements visant à rétablir une harmonie pour stimuler l'activité de son cœur de bourg et participer au développement de l'attractivité du territoire et renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Apaiser le centre-bourg en hiérarchisant la place de la voiture en centre-bourg

La commune a pour objectif de régler la question de la voiture et du stationnement en centre-bourg en vue d'une transformation des usages de l'espace public.

De nombreux flux congestionnent au quotidien les deux grandes longitudinales formées par la Place des Terreaux et la Place du Marché. Les «traverses» ou rues transversales qui traversent le cœur de bourg sont elles aussi très empruntées par les usages voiture, au détriment parfois de la sécurité piétonne.

La stratégie vise à pacifier et décongestionner le flux voiture dans le centre, tout en maintenant la visibilité pour les commerces. Un nouveau schéma de circulation à long terme permettra de désengorger l'omniprésence de la voiture, de hiérarchiser les flux d'accès et de passage, et ainsi de réévaluer la présence du piéton dans le centre-bourg.

Connecter le cœur de bourg

L'objectif est d'assurer une homogénéité dans le parcours doux et véhiculé du centre-bourg déjà rendu opérationnel par la mise en place de la signalétique. La richesse du maillage existant est à conforter pour permettre de reconnecter les équipements et services depuis le centre vers la périphérie. L'objectif est de réintroduire l'idée d'une déambulation piétonne qui donne à voir de la vitalité dans le centre-bourg.

Favoriser le partage de l'espace public en centre-bourg

L'étude propose la restructuration d'un maillage d'espaces publics en vue d'une réintroduction de nouveaux usages, capables d'encourager la réappropriation de l'espace public par les habitants, et ainsi d'inciter de nouvelles populations arrivantes, à habiter le cœur de bourg.

Des opérations d'urbanisme transitoire auront pour objectif de définir les futurs usages des places, rues, parvis commerçants, au moyen d'une concertation auprès des habitants. La Place

Date de publication : 30 octobre 2024

du Mézel fera l'objet à court terme d'actions tests pour enclencher à moyen terme son aménagement opérationnel, et véhiculer un geste fort dans la reconquête de la centralité

Ainsi, la commune souhaite engager une première action sur le périmètre de la Grande Rue et Rue du Marché

Les Objectifs sont les suivants

- - Piétonisation de la rue avec accès pompier et accès ponctuel pour déménagement et professionnels
- - Végétalisation de la rue
- - Animation urbaine et événementiel de la rue
- - Rendre la rue appropriable aux commerçants et aux usagers
- - Dé-imperméabiliser la rue
- Le budget de l'opération est de 100 000 € HT (hors concertation)

Le plan de financement prévisionnel se décline de la manière suivante :

DÉPENSES	Montant en € HT	Montant en € TTC
Travaux Rue Lamartine et Boulevard du 8 mai	250 000 €	300 000 €
Travaux Grande Rue et Rue du Marché	100 000 €	120 000 €
Travaux Rue de Lyon	0 €	0 €
Travaux Réseau eaux pluviales		
MOe mise en séparatif		
MOE Rue Lamartine	38 700 €	46 440 €
MOE grande rue, rue centrale et rue A. Loste		0 €
Concertation grande rue, rue centrale et rue A. Loste	0 €	0 €
Levés topographiques	3 900 €	4 680 €
TOTAL	392 600 €	471 120 €

RECETTES	Montant en € HT	%
Département du Rhône	130 937 €	33,35%
BdT - Petites Ville de Demain	30 725 €	7,83%
CCMDL (Fonds de concours)	100 000 €	25,47%
LEADER	20 000 €	5,09%
AUTOFINANCEMENT	110 938 €	28,26%
TOTAL	392 600 €	100,00%

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 24 voix pour et 0 contre, 0 abstention

- 1) **APPROUVE** l'opération et son plan de financement.
- 2) **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention FEADER d'un montant de 20 000 €.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la demande d'aide
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'État.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

